Pièce I : Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

SOMMAIRE

1 Formulaires CERFA 5

2 Cadre réglementaire et présentation générale de la demande .. 8

2.1 Contexte réglementaire de la demande de dérogation 8

2.2 Composition du dossier 8

2.3 Démarche globale du dossier 8

3 Présentation, historique et justification du projet 9

3.1 Identification du demandeur 9

3.2 Présentation du projet 9

3.2.1 Plan de situation 9

3.2.2 Contexte et objectifs du projet 9

3.2.3 Description du projet 9

3.2.4 Plan général des travaux 9

3.3 Historique et justification du projet 9

3.3.1 Etudes préalables et décisions antérieures 9

3.3.2 Justification de l'intérêt public majeur du projet 9

3.3.3 Justification de l'absence de solutions alternatives 9

4 Méthodologies des inventaires de terrain 10

5 Diagnostic écologique – Espèces protégées inventoriées 10

6 Evaluation des impacts et mesures d'évitement et de réduction 11

6.1 Identification des impacts bruts 11

6.2 Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement 11

6.3 Impacts résiduels et effet sur l'état de conservation 12

6.3.1 Evaluation des impacts résiduels 12

6.3.2 Synthèse des espèces visées par la demande de dérogation 16

7 Mesures de compensation 17

8 Caractéristiques et état de conservation des espèces protégées concernées 18

8.1 Coronille faux-séné 18

8.2 Hérisson d'Europe 19

8.3 Chardonneret Elégant 19

8.4 Pic épeichette 20

8.5 Verdier d'Europe 20

9 Planning de mise en œuvre et modalités de suivi des mesures compensatoires 21

9.1 Planning de mise en œuvre des mesures compensatoires 21

9.2 Modalités de suivi des mesures compensatoires 21

10 Conclusion 21

1 Formulaires CERFA

cerfa

N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA COUPE* ☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE* ☑ L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....
ou Dénomination (pour les personnes morales) : APRR (DICODEV)
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : BLANC Sébastien - Chef de Département - Conduite d'Opérations
Adresse : N° 20 Rue de la Villette CS 33413
Commune LYON Cedex
Code postal 69 328
Nature des activités : Services auxiliaires des transports terrestres
Qualification : Société Anonyme à conseil d'administration

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Hippocrepis emerus Coronille faux-séné	2 pieds	Talus autoroutiers impactés par la bretelle d'entrée du demi-diffuseur
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude phytoécologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
Le projet, son contexte et ses objectifs sont décrits au chapitre 3 de la Pièce I du Volume 3 du dossier d'enquête.
Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Démarrage des travaux prévu en 2022 sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives
ou la date : Mise en service du demi-diffuseur prévue au plus tard 2 ans après l'obtention de la DUP

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif ☐ Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire ☑ avec réimplantation sur place ☐
avec réimplantation différée ☑

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
Conservation in situ et balisage des individus en amont des travaux - Préparation du nouvel emplacement au niveau des talus autoroutiers non remaniés, à proximité de l'emprise du projet (hors emprises travaux)

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
Transplantation en octobre-novembre ou en mars-avril vers le site d'accueil présentant les mêmes caractéristiques que le site initial, situé au niveau des talus autoroutiers non remaniés, à proximité de l'emprise du projet (hors emprises travaux).
Cette mesure est présentée dans la fiche mesure MA01 au chapitre 5.2 du Volume 2 du dossier d'enquête.
Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :
Enlèvement à la mini-pelle (godet) en prenant un maximum de précaution afin d'abîmer le moins possible les racines, et prélever l'ensemble du système racinaire de l'arbrisseau (prélèvement avec une motte de terre)
Cette mesure est présentée dans la fiche mesure MA01 au chapitre 5.2 du Volume 2 du dossier d'enquête.
Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie végétale ☐ Préciser :

Autre formation ☑ Préciser :
Ecologue à compétences naturalistes ou bureau d'études spécialisé

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Bourgogne Franche-Comté
Départements : Saône-et-Loire
Cantons :
Communes : Fragnes-La-Loyère

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés	☑	Mesures de protection réglementaires	☐
Renforcement des populations de l'espèce	☐	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
- Transplantation de la Coronille faux-séné dans une zone de report favorable située à proximité du projet,
- Suivi de la mesure de transplantation en faveur de la Coronille faux-séné sur une durée de cinq ans (n+1, n+2,n+3 et n+5),
- Maintien la gestion actuelle des talus autoroutiers, absence de taille de l'espèce.

Ces éléments sont présentés dans la fiche mesure MA01 au chapitre 5.2 du Volume 2 du dossier d'enquête.
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Un suivi de la transplantation des 2 plants sera réalisé visant à vérifier l'efficacité de la mesure et capitaliser sur cette expérience. Ce suivi réalisé par un expert botaniste, consistera à suivre in situ les plants transplantés sur 5 ans (n+1, n+2,n+3 et n+5). Chaque année de suivi fera l'objet d'un compte-rendu et un bilan à 5 ans sera réalisé.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à LYON
le 08/04/2021
Votre signature

Sébastien BLANC
Chef du Département Conduite d'Opérations
Groupe APRR | APRR | AREA

2021.04.08 08:39:08 +01'00'

Envoyer par mail

cerfa

N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☑ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
☑ LA DESTRUCTION *
☑ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....
ou Dénomination (pour les personnes morales) : APRR (DICODEV)
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : BLANC Sébastien - Chef de Département - Conduite d'Opérations
Adresse : N° 20 Rue de la Villette CS 33413
Commune LYON Cedex
Code postal 69 328
Nature des activités : Services auxiliaires des transports terrestres
Qualification : Société Anonyme à conseil d'administration

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique / Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	Salamandra salamandra Salamandre tachetée	Indéterminée	Espèce observée au niveau de la chênaie/charmaie au sein de l'aire d'étude et présence d'habitats de reproduction, de transit et d'hivernage
B2	3 espèces protégées de reptiles (cf paragraphe 6.3.2 de la pièce I du volume 3)	Indéterminée	Couleuvre à collier et Orvet fragile, non observés mais considérés comme présents compte tenu des habitats disponibles. Observation de 5 individus de Lézard des murailles sur l'ensemble de l'aire d'étude
B3	Erinaceus europaeus Hérisson d'Europe	Indéterminée	Espèce non observée mais considérée comme présente compte tenu des habitats disponibles
B4	32 espèces d'oiseaux des milieux forestiers	Indéterminée	Observation d'individus adultes du cortège des milieux forestiers en chasse, en transit et en reproduction (présence de nicheurs probables ou certains) au sein des boisements de l'aire d'étude
B5	soit :		Accenteur mouchet, Buse variable, Chardonneret élegant, Coucou gris, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, Huppe fasciée, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange noire, Mésange nonnette, Milan noir, Milan royal, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Serin cini, Sittelle torchepot, Tarin des aulnes, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet, son contexte et ses objectifs sont décrits au chapitre 3 de la Pièce I du Volume 3 du dossier d'enquête.
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés : .....
Capture temporaire ☐ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....
Capture de sauvegarde en cas de présence accidentelle d'individus dans les emprises durant les travaux

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....
Lors des travaux, capture de sauvegarde des individus présents dans les emprises et relâche à proximité immédiate du chantier en dehors des emprises.
Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐
Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser : .....
Autres moyens de capture ☐ Préciser : Moyens de capture adaptés aux espèces ciblées
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....
Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....
Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☑ Préciser : Destruction potentielle de nids lors du dégagement des emprises, des terrassements et autres opérations
Destruction des œufs ☑ Préciser : Destruction potentielle d'oeufs lors du dégagement des emprises, des terrassements et autres opérations
Destruction des animaux ☑ Par animaux prédateurs ☐ Préciser : .....
Par pièges létaux ☐ Préciser : .....
Par capture et euthanasie ☐ Préciser : .....
Par armes de chasse ☐ Préciser : .....
Autres moyens de destruction ☑ Préciser : .....
Destruction par collision ou écrasement en phase chantier et en phase exploitation d'individus accidentellement présents dans les emprises
Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser : .....
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser : .....
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : Éclairage en phase chantier et en phase exploitation (barrière de péage)
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : Bruit des opérations en phase chantier et trafic routier en phase exploitation
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser : .....
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser : .....
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser : .....
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser : .....
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : .....
Autre formation ☐ Préciser : Ecologue à compétences naturalistes ou bureau d'études spécialisé

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Démarrage des travaux prévu en 2022 sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives
ou la date : Mise en service du demi-diffuseur prévue au plus tard 2 ans après l'obtention de la DUP

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Bourgogne Franche-Comté
Départements : Saône-et-Loire
Cantons : .....
Communes : Fragnes-La-Loyère

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés	☐	Mesures de protection réglementaires	☐
Renforcement des populations de l'espèce	☐	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☑

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Mise en place de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, ainsi que de mesures compensatoires décrites au travers de fiches au chapitre 5.2 du Volume 2 du dossier d'enquête.
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L' OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sera réalisé visant à vérifier l'efficacité des mesures et capitaliser sur ces expériences. Ces suivis sont décrits en détail au chapitre 6.2 du Volume 2 du dossier d'enquête.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lyon
le 08/04/2021
Votre signature

Sébastien BLANC
Chef du Département Conduite d'Opérations
Groupe APRR | APRR | AREA

2021.04.08 08:31:53 +01'00'

Envoyer par mail

cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ..APRR (DICODEV).....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .BLANC Sébastien, - Chef de Département - Conduite d'Opérations.....

Adresse : N° ..20..... Rue ..de la Villette CS 33413.....

Commune ...LYON Cedex.....

Code postal ...69 328.....

Nature des activités : .Services auxiliaires des transports terrestres.....

Qualification : Société Anonyme à conseil d'administration

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Erinaceus europaeus Hérisson d'Europe	1,54 ha d'habitat de reproduction, d'alimentation ou de repos détruits (boisements, milieux humides,
B2 32 espèces d'oiseaux des milieux forestiers	1,06 à 1,47 ha d'habitat de reproduction, d'alimentation ou de repos détruits (boisements)
B3 soit :	Accenteur mouchet, Buse variable, Chardonneret élégant, Coucou gris, Épervier d'Europe, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, Huppe fasciée, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange noire, Mésange nonnette, Milan noir, Milan royal, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Serin cini, Sittelle torchepot, Tarin des aulnes, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Le projet, son contexte et ses objectifs sont décrits au chapitre 3 de la Pièce I du Volume 3 du dossier d'enquête.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☑ Préciser : .....

Destruction permanente en phase chantier d'habitats de reproduction, d'alimentation ou de repos, du fait du dégagement des emprises, des terrassements et autres opérations au droit des emprises nécessaires à la création du demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône. Aucun impact supplémentaire attendu en phase exploitation. Ces éléments sont décrits en détail au chapitre 5.2 du Volume 2 du dossier d'enquête.

Altération ☐ Préciser : .....

Dégradation ☐ Préciser : .....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser : .....

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : .....

Autre formation ☑ Préciser : .....

Ecologue à compétences naturalistes ou bureau d'études spécialisé

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Démarrage des travaux prévu en 2022 sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.....

ou la date : ..Mise en service du demi-diffuseur prévue au plus tard 2 ans après l'obtention de la DUP.....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bourgogne Franche-Comté.....

Départements : ..Saône-et-Loire.....

Cantons : .....

Communes : .....Fragnes-La-Loyère.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☑
Mesures de protection réglementaires	☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☑
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☑ Préciser :.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Mise en place de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, ainsi que de mesures compensatoires décrites au travers de fiches au chapitre 5.2 du Volume 2 du dossier d'enquête

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Un suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sera réalisé visant à vérifier l'efficacité des mesures et capitaliser sur ces expériences.

Ces suivis sont décrits en détail au chapitre 6.2 du Volume 2 du dossier d'enquête.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....
le .....
Votre signature

Envoyer par mail

Sébastien BLANC
Chef du Département Conduite d'Opérations
Groupe APRR | APRR | AREA

2021.04.08 08:27:03 +01'00'

2 Cadre réglementaire et présentation générale de la demande

2.1 Contexte réglementaire de la demande de dérogation

Espèces protégées

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages.

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation de protection particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Demande de dérogation

Des dérogations sont possibles au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :

« *4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :*

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

- Le projet de création d'un demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône, impliquant la destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées (floristiques et faunistiques) nécessite une dérogation en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et doit répondre aux conditions suivantes :absence d'autre solution satisfaisante,
- maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,
- raison impérative d'intérêt public majeur.

2.2 Composition du dossier

La demande de dérogation est établie conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2007 et comprend :

- les nom et prénom, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les nom, prénom et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités,
- la description, en fonction de la nature de l'opération projetée :
  - du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif,
  - des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées,
  - du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande,
  - de la période ou des dates d'intervention,
  - des lieux d'intervention,
  - s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées,
  - de la qualification des personnes amenées à intervenir,
  - du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues,
  - des modalités de compte rendu des interventions.

2.3 Démarche globale du dossier

Le dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées, du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône est réalisé selon la démarche globale suivante :

Définition de l'intérêt public majeur du projet et des raisons du choix de la meilleure alternative
Présentation des variantes

↓

Etat initial

↓

Evaluation des impacts bruts
sur les habitats d'espèces et sur les spécimens de faune et flore protégés

↓

Définition des mesures d'évitement, de réduction et des mesures d'accompagnement
en réponse aux impacts

↓

Identification des impacts résiduels
après mise en place des précédentes mesures
Evaluation des états de conservation des espèces
Identification des espèces faisant l'objet de la demande de dérogation et de mesures de compensation

↓

Présentation des mesures de compensation
adaptées à chaque espèce ou groupe d'espèce objet de la demande de dérogation

↓

Choix des mesures de suivi
La mesure de suivi s'applique en parallèle des mesures précédemment citées, et vise à surveiller la mise en place, l'entretien, l'efficacité et la durabilité de celles-ci sur un temps donné.

3 Présentation, historique et justification du projet

3.1 Identification du demandeur

Le demandeur est identifié dans le **Volume 3 du dossier d'enquête**, en pièce C.

3.2 Présentation du projet

3.2.1 Plan de situation

Le plan de situation présentant la localisation du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône est présenté dans le **Volume 3 du dossier d'enquête**, en pièce D.

3.2.2 Contexte et objectifs du projet

Le contexte et les objectifs du projet sont présentés dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au paragraphe 2.1.1 Description du contexte.

3.2.3 Description du projet

La description du projet est présentée dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au chapitre 2.2 Présentation du projet.

3.2.4 Plan général des travaux

Le plan général des travaux est présenté dans le **Volume 1 du dossier d'enquête**, en pièce D.

3.3 Historique et justification du projet

3.3.1 Etudes préalables et décisions antérieures

Les études préalables et décisions antérieures du projet sont présentées dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au chapitre 4.1 Etudes préalables et décisions antérieures.

3.3.2 Justification de l'intérêt public majeur du projet

La justification de l'intérêt public majeur est présentée dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au paragraphe 2.1.2 Justification de l'intérêt public majeur du projet.

3.3.3 Justification de l'absence de solutions alternatives

La justification de l'absence de solutions alternatives est présentée dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au paragraphe 2.1.3 Justification de l'absence de solutions alternatives.

4 Méthodologies des inventaires de terrain

La présentation des aires d'études est développée dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au paragraphe 3.3.1 du chapitre 3.3 relatif à l'état initial du milieu naturel.

La description des organismes ressources et de la bibliographie consultés, la présentation des dates de prospections de terrain ainsi que des méthodologies d'inventaires utilisées sont exposées dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au chapitre 12.4 Méthodologie de l'étude spécifique aux milieux naturels.

5 Diagnostic écologique – Espèces protégées inventoriées

Le diagnostic écologique du site d'implantation du demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône réalisée par le bureau d'étude Biotope entre 2017 et 2020, est présenté dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au chapitre 3.3 relatif à l'état initial du milieu naturel.

Il aborde en particulier :

- le contexte écologique et les zonages du patrimoine naturel,
- les habitats naturels et la flore, ainsi que les bryophytes,
- les zones humides,
- la faune, à savoir les insectes (odonates, orthoptères, lépidoptères), les mollusques, les crustacés, les poissons, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères et les chiroptères,
- les continuités et fonctionnalités écologiques.

Une synthèse des enjeux écologiques mis en évidence au sein des aires d'étude du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône, est également présentée dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au paragraphe 3.3.7 Synthèse des enjeux écologiques.

Le diagnostic écologique ainsi établi a permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées, à savoir :

- une espèce floristique : la Coronille faux-séné (*Hippocrepis emerus*),
- de nombreuses espèces de faune :
    - 1 insecte : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),
    - 2 poissons : la Bouvière (*Rhodeus amarus*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*),
- 2 amphibiens : la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*),
- 4 reptiles : l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
- 58 oiseaux en période de reproduction (dont 53 nicheurs),
- 37 oiseaux en période de migration/hivernage (dont 32 déjà observées en période de reproduction),
- 2 mammifères : l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*),
- 8 chiroptères : la Barbastelle d'Europe (*Barbastella Barbastellus*), le Grand murin (*Myotis myotis*), le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et la Pipistrellle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ; et 6 espèces probables : Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et Oreillard gris (*Plecotus austriacus*).

6 Evaluation des impacts et mesures d'évitement et de réduction

6.1 Identification des impacts bruts

Les impacts bruts sur les espèces protégées, du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône sont présentés dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au paragraphe 5.2.1 du chapitre 5.2 relatif aux impacts/mesures du milieu naturel.

Il y est notamment abordé :

- les effets génériques de ce type de projet,
- les impacts bruts sur les habitats naturels,
- les impacts bruts sur la flore,
- les impacts du projet sur les zones humides,
- les impacts bruts sur les espèces faunistiques, à savoir les insectes, les mollusques, les crustacés, les poissons, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères, les chiroptères et les continuités et fonctionnalités écologiques.

Une synthèse des impacts bruts du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône, est également présentée dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au paragraphe 5.2.1.6 Synthèse des impacts bruts.

Celle-ci met en évidence des impacts bruts faibles à modérés sur les espèces protégées suivantes :

- une espèce floristique : la Coronille faux-séné (*Hippocrepis emerus*),
- plusieurs espèces faunistiques :
  - 2 poissons : la Bouvière (*Rhodeus amarus*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*),
  - 2 amphibiens : la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*),
  - 3 reptiles : l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
  - 2 mammifères : l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*),
  - 58 oiseaux en période de reproduction (dont 53 nicheurs) et 5 oiseaux supplémentaires vus uniquement en période de migration/hivernage (comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*)) dont :
    - des espèces nicheuses du cortège des milieux ouverts stricto-sensu,
    - des espèces nicheuses du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts (comme la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) et le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)),
    - des espèces nicheuses du cortège des milieux forestiers (comme le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)),
    - des espèces nicheuses du cortège des milieux anthropiques (comme l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)),
    - des espèces du cortège des milieux humides (comme le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)),
  - 8 chiroptères : la Barbastelle d'Europe (Barbastella Barbastellus), le Grand murin (Myotis myotis), le Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale), le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), la Noctule commune (Nyctalus noctula), la Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii) et la Pipistrellle commune (Pipistrellus pipistrellus) ; et 6 espèces probables : Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii), Sérotine commune (Eptesicus serotinus), Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri), Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii), Oreillard roux (Plecotus auritus) et Oreillard gris (Plecotus austriacus).

6.2 Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Au vu de des impacts bruts du projet, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été définies pour supprimer ou limiter les impacts du projet, prioritairement sur les espèces présentant les plus forts enjeux.
Toutefois, ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.
Elles sont présentées sous forme de fiches dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au paragraphe 5.2.2 du chapitre 5.2 relatif aux impacts/mesures du milieu naturel.

La liste des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône est présentée dans le tableau suivant qui précise les espèces visées par chacune d'entre elles :

N°	Intitulé de la mesure	Phase concernée	Flore	Mammifères	Chiroptères	Avifaune	Amphibiens	Reptiles	Poissons
Mesures d'évitement									
ME01	Adaptation de l'emprise du projet au regard des zones humides	Conception	X	X	X	X	X	X	X
ME02	Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles proches de l'emprise travaux	Travaux	X	X	X	X	X	X	X
ME03	Localisation des zones d'installation de chantier et zones de stockage des véhicules et engins en dehors des zones naturelles sensibles	Travaux	X	X	X	X	X	X	X
Mesures de réduction									
MR01	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue à compétences naturalistes	Travaux	X	X	X	X	X	X	X
MR02	Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques	Travaux		X	X	X	X	X	X
MR03	Réduction de l'impact sur les zones humides impactées de manière temporaire	Travaux				X	X	X	
MR04	Réduction du risque de pollution dans le milieu naturel par la mise en place de procédures spécifiques en phase chantier	Travaux				X	X	X	X
MR05	Contrôles des arbres à cavités avant déboisement au niveau de l'Aulnaie-frênaie alluviale	Travaux			X				
MR06	Évitement de l'introduction et de la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant et gestion des espèces impactées en phase travaux	Travaux	X	X		X	X	X	
MR07	Limitation de l'éclairage nocturne	Travaux et exploitation		X	X	X			

N°	Intitulé de la mesure	Phase concernée	Flore	Mammifères	Chiroptères	Avifaune	Amphibiens	Reptiles	Poissons
MR08	Maintien de la continuité hydraulique et écologique au niveau du cours d'eau et des buses	Travaux et exploitation		X			X	X	X
MR09	Réduction des impacts des eaux polluées provenant du diffuseur sur les zones humides grâce à la récupération et au traitement des eaux de ruissellements	Exploitation				X	X	X	X
MR10	Limitation de l'intrusion de la faune dans les emprises en phase d'exploitation	Exploitation		X			X	X	
Mesures d'accompagnement des mesures de réductions									
MA01	Déplacement d'une espèce floristique protégée	Travaux	X						
MA02	Adaptation des aménagements paysagers afin de les rendre favorable à la biodiversité	Exploitation	X	X	X	X	X	X	X

6.3 Impacts résiduels et effet sur l'état de conservation

6.3.1 Evaluation des impacts résiduels

Les impacts résiduels du projet avec la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont détaillés dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au paragraphe 5.2.3 du chapitre 5.2 relatif aux impacts/mesures du milieu naturel.

Le tableau ci-dessous reprend pour les espèces protégées, les éléments présentés dans l'étude d'impact environnementale (volume 2 du dossier d'enquête) en distinguant les différents groupes d'espèces et en précisant si une demande de dérogation est sollicitée.

L'objectif étant de maintenir l'état de conservation des populations, lorsque des impacts résiduels paraissent significatifs pour certaines espèces ou groupes d'espèces, ils nécessitent la mise en place de mesures compensatoires.

Au final, les impacts résiduels de niveaux « Fort » et « Modéré » sont considérés comme « notables » au sens du 7° de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de déclencher la mise en œuvre de mesures compensatoires. Le caractère « non-notable » des impacts est précisé dans les tableaux des paragraphes suivants.

6.3.1.1 Flore

Habitats / Espèces	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesures associées	Niveau d'impact résiduel	Dérogation sollicitée
Flore						
Coronille faux-séné (*Hippocrepis emerus*)	Destruction lors des travaux	Phase chantier	Faible	**MA01**	Négligeable (non notable)	OUI

Les impacts résiduels du projet sur la Coronille faux-séné sont estimés comme négligeables du fait de la mesure d'accompagnement visant à déplacer cette espèce en dehors des emprises du projet. Aucune mesure compensatoire n'est donc proposée pour cette espèce.

Une demande de dérogation est toutefois sollicitée afin de pouvoir effectuer le déplacement de l'espèce.

Une seule espèce de flore protégée, la Coronille faux-séné, fait l'objet d'une demande de dérogation.

6.3.1.2 Insectes

Une seule espèce protégée d'insecte, le Cuivré des marais, a été observée au sein de l'aire d'étude, mais en dehors des emprises nécessaires au projet. Aucun impact brut n'est défini pour cette espèce, qui n'est donc pas concernée par le projet.

Aucune espèce protégée d'insecte ne fait l'objet d'une demande de dérogation.

6.3.1.3 Poissons

Habitats / Espèces	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesures associées	Niveau d'impact résiduel	Dérogation sollicitée
Poissons						
Bouvière (*Rhodeus amarus*)	Destruction d'individus	Phase chantier	Faible	**MR03 MR04**	Négligeable (non notable)	NON
		Phase exploitation	Nul	**-**	Nul (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible	**ME03 MR02 MR04 MR08**	Négligeable (non notable)	
		Phase exploitation	Faible	**MR08 MR09**	Négligeable (non notable)	
	Destruction d'habitats	Phase chantier	Négligeable	**ME03 MR04 MR08**	Nul (non notable)	
Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)	Destruction d'individus	Phase chantier	Faible	**MR03 MR04**	Négligeable (non notable)	NON
		Phase exploitation	Nul	**-**	Nul (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible	**ME03 MR02 MR04 MR08**	Négligeable (non notable)	

Habitats / Espèces	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesures associées	Niveau d'impact résiduel	Dérogation sollicitée
		Phase exploitation	Faible	**MR08** **MR09**	Négligeable (non notable)	
	Destruction d'habitats	Phase chantier	Négligeable	**ME03** **MR04** **MR08**	Nul (non notable)	

Les mesures d'évitement et de réduction du projet permettent d'estimer des impacts résiduels sur la Bouvière et la Vandoise faibles à négligeables (non notables). Le projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition.

Elles ne font donc pas l'objet d'une demande de dérogation et aucune mesure compensatoire n'est proposée pour ces espèces.

Aucune espèce protégée de poisson ne fait l'objet d'une demande de dérogation.

6.3.1.4 Amphibiens

Habitats / Espèces	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesures associées	Niveau d'impact résiduel	Dérogation sollicitée
Amphibiens						
Grenouille commune (*Pelophylax kl esculentus*)	Destruction d'individus	Phase chantier	Faible	**ME02** **MR02**	Négligeable (non notable)	NON
		Phase exploitation	Faible	**MR10**	Négligeable (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible	**ME02** **MR02** **MR04**	Négligeable (non notable)	
		Phase exploitation	Faible	**MR08**	Négligeable (non notable)	
	Destruction d'habitats	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02**	Faible à modéré	
Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)	Destruction d'individus	Phase chantier	Modéré	**ME02** **MR02**	Faible (non notable)	OUI
		Phase exploitation	Faible	**MR10**	Négligeable (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02** **MR02** **MR04**	Négligeable (non notable)	
		Phase exploitation	Faible	**MR08**	Négligeable (non notable)	
	Destruction d'habitats	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02**	Faible à modéré	

Les mesures d'évitement et de réduction du projet permettent d'estimer des impacts résiduels sur la Grenouille commune et la Salamandre tachetée :

- faibles à négligeables (non notables) sur les individus,
- modérés à faibles sur les habitats d'espèces du fait des emprises du projet.

Ainsi le projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition.

Au titre de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection, la Grenouille commune est protégée contre la mutilation (article 4) et les individus de Salamandre tachetée sont protégés (article 3). Les habitats de ces espèces ne sont donc pas protégés.

Au vu de l'absence d'impacts notables sur les individus protégés d'amphibiens (Salamandre tachetée), une demande de dérogation n'est pas nécessaire et aucune mesure compensatoire spécifique n'est proposée pour ces espèces.

Une demande de dérogation est toutefois sollicitée pour de la capture ou de la destruction involontaire en cas de présence accidentelle d'individus dans les emprises durant les travaux.

Une seule espèce protégée d'amphibien, la Salamandre tachetée, fait l'objet d'une demande de dérogation

6.3.1.5 Reptiles

Habitats / Espèces	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesures associées	Niveau d'impact résiduel	Dérogation sollicitée
Reptiles						
Orvet fragile (*Anguis fragilis*)	Destruction d'individus	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02** **MR02**	Négligeable (non notable)	OUI
		Phase exploitation	Faible	**MR10**	Faible (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02** **MR02**	Négligeable (non notable)	
		Phase exploitation	Faible	**MR10**	Négligeable (non notable)	
	Destruction d'habitats	Phase chantier	Faible	**ME02**	Faible (non notable)	
Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)	Destruction d'individus	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02** **MR02**	Négligeable (non notable)	OUI
		Phase exploitation	Faible	**MR10**	Faible (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02** **MR02** **MR04**	Négligeable (non notable)	
		Phase exploitation	Faible	**MR10**	Faible (non notable)	
	Destruction d'habitats	Phase chantier	Faible	**ME02**	Faible (non notable)	

Habitats / Espèces	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesures associées	Niveau d'impact résiduel	Dérogation sollicitée
Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)	Destruction d'individus	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02 MR02**	Négligeable (non notable)	OUI
		Phase exploitation	Faible	**MR10**	Faible (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible	**ME02 MR02**	Négligeable (non notable)	
		Phase exploitation	Faible	**MR10**	Faible (non notable)	
	Destruction d'habitats	Phase chantier	Négligeable	**MR10**	Négligeable (non notable)	

Les mesures d'évitement et de réduction du projet permettent d'estimer des impacts résiduels sur l'Orvet fragile, la Couleuvre à collier et le Lézard des murailles :

- faibles à négligeables (non notables) sur les individus,
- faibles (non notables) sur les habitats de ces espèces du fait des emprises du projet.

Ainsi le projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition.

Au titre de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection, seuls les individus d'Orvet fragile sont protégés (article 3) alors que les habitats et les individus de Couleuvre à collier et Lézard des murailles sont protégés (article 2).

Au vu de l'absence d'impacts notables sur les habitats protégés (Couleuvre à collier et Lézard des murailles) ou individus protégés de reptiles (Orvet fragile, Couleuvre à collier et Lézard des murailles), une demande de dérogation n'est pas nécessaire et aucune mesure compensatoire spécifique n'est proposée pour ces espèces.

Une demande de dérogation est toutefois sollicitée pour de la capture ou de la destruction involontaire en cas de présence accidentelle d'individus dans les emprises durant les travaux.

Trois espèces protégées de reptile, l'Orvet fragile, la Couleuvre à collier et le Lézard des murailles font l'objet d'une demande de dérogation.

6.3.1.6 Oiseaux

Habitats / Espèces	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesures associées	Niveau d'impact résiduel	Dérogation sollicitée
Oiseaux						
Toutes espèces 53 espèces protégées nicheuses en période de reproduction et 37 espèces protégées en migration/hivernage (dont certaines également nicheuses)	Destruction d'individus	Phase chantier	Modéré	**ME02 MR02**	Nul (non notable)	-
		Phase exploitation	Faible	-	Faible (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02 MR02**	Faible (non notable)	
		Phase exploitation	Négligeable	**-**	Négligeable (non notable)	
Oiseaux – Cortège des espèces nicheuses du cortège des milieux ouverts (cultivés et prairiaux) – 3 espèces protégées						
Bruant proyer (*Emberiza calandra*) Tarier pâtre (*Saxicola torquatus rubicola*) Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)	Destruction d'habitat	Phase chantier	Faible	**ME02 ME03**	Faible (non notable)	NON
Oiseaux – Cortège des espèces nicheuses du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts – 8 espèces protégées						
Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) Fauvette grisette (*Sylvia communis*) Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) Moineau friquet (*Passer montanus*)	Destruction d'habitat	Phase chantier	Faible	**ME02 ME03**	Faible (non notable)	NON
Oiseaux – Cortège des espèces nicheuses du cortège des milieux forestiers – 32 espèces protégées						
32 espèces protégées dont les espèces cibles suivantes : Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) Pic épeichette *(Dendrocopos minor)*	Destruction d'habitat	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02 ME03 MA02**	Faible à modéré	OUI
Oiseaux – Cortège des espèces nicheuses du cortège des milieux anthropiques – 6 espèces protégées						
Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) Moineau domestique (*Passer domesticus*) Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) Pigeon biset (*Columba livia*) Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)	Destruction d'habitat	Phase chantier	Négligeable	**-**	Négligeable (non notable)	NON

Habitats / Espèces	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesures associées	Niveau d'impact résiduel	Dérogation sollicitée
Oiseaux – Cortège des espèces nicheuses du cortège des milieux humides – 4 espèces protégées						
Locustelle tachetée (Locustella naevia) Rousserolle effarvatte (Acrocephalus scirpaceus) Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)	Destruction d'habitat	Phase chantier	Négligeable	**ME02 ME03 MR03**	Négligeable (non notable)	NON
Oiseaux – Espèces non nicheuses (5 espèces protégées) ou en migration/hivernage (5 espèces protégées)						
10 espèces protégées dont : Alouette lulu *(Lullula arborea)* Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)	Destruction d'habitat	Phase chantier	Négligeable	**-**	Négligeable (non notable)	NON

Les mesures d'évitement et de réduction du projet permettent d'estimer des impacts résiduels sur les oiseaux :

- faibles à négligeables (non notables) sur les individus,
- modérés à faibles sur les habitats d'espèces du cortège des milieux forestiers, du fait des emprises du projet,
- faibles à négligeables (non notables) sur les habitats des autres espèces d'avifaune.

Ainsi le projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition.

Au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, les habitats et les individus des espèces cibles du cortège des milieux forestiers (Chardonneret élégant, Pic épeichette et Verdier d'Europe) sont protégés (article 3).

Du fait des impacts résiduels pouvant être modérés sur les habitats des espèces d'oiseaux protégés du cortège des milieux forestiers, celles-ci font l'objet d'une demande de dérogation et nécessitent la mise en place de mesures compensatoires.

Les espèces d'oiseaux du cortège des milieux forestiers, soit 32 espèces dont le Chardonneret élégant, le Pic épeichette et le Verdier d'Europe, font l'objet d'une demande de dérogation.

6.3.1.7 Mammifères

Habitats / Espèces	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesures associées	Niveau d'impact résiduel	Dérogation sollicitée
Mammifères (hors chiroptères)						
Hérisson d'Europe *(Erinaceus europaeus)*	Destruction d'individus	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02 MR02**	Faible (non notable)	OUI
		Phase exploitation	Faible	**MR10**	Négligeable (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible	**ME02 MR02**	Faible (non notable)	
		Phase exploitation	Négligeable	**MR08**	Négligeable (non notable)	
	Destruction d'habitats	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02 ME03**	Faible à modéré	
Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)	Destruction d'individus	Phase chantier	Faible à modéré	**ME02 MR02**	Négligeable (non notable)	NON
		Phase exploitation	Faible	**-**	Faible (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible	**ME02 MR02**	Faible (non notable)	
		Phase exploitation	Négligeable	-	Négligeable (non notable)	
	Destruction d'habitats	Phase chantier	Faible	**ME02 ME03 MA02**	Faible (non notable)	

Les mesures d'évitement et de réduction du projet permettent d'estimer des impacts résiduels sur le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux :

- faibles à négligeables (non notables) sur les individus,
- faibles à négligeables (non notables) sur les habitats d'espèces de l'Ecureuil roux,
- modérés à faibles sur les habitats d'espèces du Hérisson d'Europe du fait des emprises du projet.

Ainsi le projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition.

Au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire, les habitats de reproduction et de repos et les individus de Hérisson d'Europe et d'Ecureuil roux sont protégés (article 2).

Du fait des impacts résiduels pouvant être modérés sur les habitats d'espèces du Hérisson d'Europe, cette espèce fait l'objet d'une demande de dérogation et nécessite la mise en place de mesures compensatoires.

Une espèce protégée de mammifères, le Hérisson d'Europe fait l'objet d'une demande de dérogation.

6.3.1.8 Chiroptères

Habitats / Espèces	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesures associées	Niveau d'impact résiduel	Dérogation sollicitée
Chiroptères						
Barbastelle d'Europe (*Barbastella Barbastellus*) Grand murin (*Myotis myotis*) Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) Noctule commune (*Nyctalus noctula*) Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) Pipistrellle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) Oreillard roux (*Plecotus auritus*) Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)	Destruction d'individus	Phase chantier	Nul	**MR05**	Nul (non notable)	NON
		Phase exploitation	Faible	**MR07**	Négligeable (non notable)	
	Perturbation d'individus	Phase chantier	Faible	**MR02** **MR05**	Négligeable (non notable)	
		Phase exploitation	Modéré	**MR07**	Négligeable à faible (non notable)	
	Destruction des habitats de chasse et de transit	Phase chantier	Faible	**ME02** **ME03** **MR05**	Faible (non notable)	

Les mesures d'évitement et de réduction du projet permettent d'estimer des impacts résiduels faibles à négligeables (non notables) sur toutes les espèces de chiroptères inventoriées. Le projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition.

Elles ne font donc pas l'objet d'une demande de dérogation et aucune mesure compensatoire spécifique n'est proposée pour ces espèces.

Aucune espèce protégée de chiroptère ne fait l'objet d'une demande de dérogation.

6.3.2 Synthèse des espèces visées par la demande de dérogation

Le projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône a des effets sur certaines espèces protégées de faune, malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.

Ainsi la réalisation du projet nécessite, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, de déroger à certaines interdictions concernant les espèces protégées, à savoir :

- la destruction de spécimens d'espèces protégées,
- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,
- la perturbation intentionnelle d'individus d'espèces animales protégées.

Les espèces concernées par la demande de dérogation (1 espèce de flore et 37 espèces de faune) sont indiquées dans le tableau suivant, distinguant les différents types de dérogation demandées.

Groupe	Espèce	Protection		Demande de dérogation		
		Habitat	Spéci-men	Destruction-Capture de spécimens (faune)/ Enlèvement-Déplacement (flore)	Destruction d'habitat de reproduction	Perturbation intentionnelle de spécimens
Flore	Coronille faux-séné (*Hippocrepis emerus)*		X	X		
Amphibiens	Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)		X	X		X
Reptiles	Orvet fragile (*Anguis fragilis*)		X	X		X
	Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)	X	X	X		X
	Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)	X	X	X		X
Mammifères	Hérisson d'Europe *(Erinaceus europaeus)*	X	X	X	X	X
Oiseaux	**32 espèces dont :**	X	X	X	X	X
	Chardonneret élégant *(Carduelis carduelis)*	X	X	X	X	X
	Pic épeichette *(Dendrocopos minor)*	X	X	X	X	X
	Verdier d'Europe *(Carduelis chloris)*	X	X	X	X	X

La liste complète des 32 espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation est la suivante :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge en Europe	Liste rouge en France	Liste rouge Bourgogne
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	LC	LC	LC
Buse variable	*Buteo buteo*	LC	LC	LC
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	LC	VU	VU
Coucou gris	*Cuculus canorus*	LC	LC	LC
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	LC	LC	LC
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	LC	NT	LC
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	LC	LC	LC
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	LC	LC	LC
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	LC	LC	LC
Huppe fasciée	*Upupa epops*	LC	LC	LC
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	LC	LC	LC
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	LC	LC	NT
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	LC	LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major*	LC	LC	LC
Mésange noire	*Periparus ater*	LC	LC	LC
Mésange nonnette	*Poecile palustris*	LC	LC	LC
Milan noir*	*Milvus migrans**	LC	LC	LC
Milan royal	*Milvus milvus*	NT	VU	EN
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	LC	LC	LC
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	LC	VU	LC
Pic vert	*Picus viridis*	LC	LC	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	LC	LC	LC
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	LC	NT	NT
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	LC	LC	LC
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	LC	LC	LC
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	LC	LC	DD
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	LC	LC	LC
Serin cini	*Serinus serinus*	LC	VU	DD
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	LC	LC	LC
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	LC	LC	NA
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	LC	LC	LC
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	LC	VU	LC

LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU = Vulnérable ; EN = En danger d'extinction ; DD = Données insuffisantes ; NA : Non applicable ; * = espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

7 Mesures de compensation

Etant donné les impacts résiduels du projet sur certaines espèces protégées, des mesures compensatoires sont proposées pour la création du demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône.

Il s'agit d'espèces protégées relativement communes à enjeu faible (excepté le Chardonneret élégant à enjeux modérés) :

- 32 oiseaux protégés des milieux forestiers, dont le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*),
- 1 mammifère : Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

Il convient de préciser que si ces mesures compensatoires ont été définies pour ces espèces ou groupes d'espèces, elles s'avèreront également favorables à d'autres espèces communes encore plus faiblement impactées.

Le projet nécessite par ailleurs de la compensation relative aux zones humides. La compensation pour les espèces et celle pour les zones humides étant complémentaires dans le cadre du présent projet, elles sont proposées sur le même site dans un principe de mutualisation. Ainsi, **les mesures proposées pour la compensation des zones humides s'appliquent également aux espèces.**

Les mesures de compensation sont présentées sous forme de fiches dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au paragraphe 5.2.4 du chapitre 5.2 relatif aux impacts/mesures du milieu naturel.

La liste des mesures de compensation du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône est présentée dans le tableau suivant :

Code mesure	Intitulé mesure
Mesures de compensation	
MC01	Restauration du caractère humide et création de nouveaux habitats humides dans la partie actuellement non humide de la zone de compensation
MC02	Réhabilitation d'habitats humides dans les zones déjà humides de la zone de compensation
MC03	Plantation de haies bocagères, de boisements mésophiles et création d'une prairie mésophile
MC04	Gestion du site de compensation
Mesures d'accompagnement	
MA01	Installation d'aménagements favorables à la faune
MA02	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue à compétences naturalistes

A partir des surfaces d'habitats créés/restaurés par les mesures compensatoires du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône rappelées dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au paragraphe 5.2.4.6 Bilan des mesures compensatoires, le

tableau suivant présente le ratio de compensation pour chaque espèce faisant l'objet de la compensation :

Espèce / groupe d'espèces	Enjeux	Surface impactée	Surface compensatoire favorable	Ratio de compensation
Oiseaux - cortège des milieux forestiers, dont Pic épeichette	Négligeable à Faible	1,06 ha	3,46 ha	3,3
Verdier d'Europe	Faible	1,47 ha	3,46 ha (+ ~307 m/l de haies)	2,3
Chardonneret élégant	Modéré	1,47 ha	3,46 ha (+ ~307 m/l de haies)	2,3
Hérisson d'Europe	Faible	1,54 ha	3,33 ha (+ ~307 m/l de haies)	2,2

8 Caractéristiques et état de conservation des espèces protégées concernées

Les fiches espèces présentées ci-après présentent les espèces concernées par la demande de dérogation et concluent quant au maintien de leur état de conservation suite à la mise en place des mesures compensatoires.

Pour les espèces d'avifaune, seules les espèces les plus patrimoniales (et observées sur le site, non issues de la bibliographie) sont présentées, les espèces les plus communes étant prises en compte au travers de l'étude des espèces patrimoniales.

8.1 Coronille faux-séné

Source : Biotope, 2017	Nom scientifique				Nom français	
	Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989				Coronille-faux-séné	
Protection	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Rareté
	-	PR	LC	LC	OUI	Très rare en Bourgogne
Localisation	La Coronille faux-séné est une espèce supra méditerranéenne, présente en Europe centrale et méridionale. En France, il s'agit d'une espèce commune en région méditerranéenne, qui s'étend vers l'ouest dans le bassin moyen de la Garonne et dans les Pyrénées. Elle remonte également vers le nord par la vallée du Rhône et le massif jurassien jusqu'en Alsace-Lorraine. En Bourgogne, elle est abondante sur les côtes et arrière-côtes chalonnaises et mâconnaises de Saône-et-Loire. **Aire d'étude** : Deux pieds sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate sur le talus autoroutier.					
Caractéristiques du milieu	Les milieux sur lesquels se développe cette espèce sont les lisières forestières xérophiles, les fruticées, les rochers et pelouses rocailleuses xérothermophiles ainsi que les chênaies pubescentes supraméditerranéennes. Autour de l'aire d'étude, cette espèce colonise les friches thermoxérophiles, principalement le long des talus routiers ; elle est en extension dans la région.					
Caractéristiques écologiques	Cette espèce xérocalcicole, thermophile et héliophile, est présente sur sols calcaires, dolomitiques ou basaltiques, jusqu'à 1300 m d'altitude, avec un optimum à l'étage supraméditerranéen. On la retrouve dans les lisières de bois, pelouses xérophiles, les milieux en cours de recolonisation forestière et les clairières. Elle est souvent pionnière sur les sols rocheux remaniés (abords de carrières).					
Menaces	Aucune menace particulière à court terme n'est relevée.					
Conclusion sur le maintien de l'état de conservation	Les deux stations de Coronille faux-séné, espèce protégée à enjeu faible, seront transplantées. La transplantation de cette espèce ligneuse est relativement aisée, étant donné son type biologique et son écologie. Le projet n'entraîne pas de dégradation de l'état de conservation de l'espèce à l'échelle locale.					

8.2 Hérisson d'Europe

<table>
<tr><td rowspan="2">
Source : Biotope, 2017</td><td colspan="2">Nom scientifique</td><td colspan="4">Nom français</td></tr>
<tr><td colspan="2">Erinaceus europaeus</td><td colspan="4">Hérisson d'Europe</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Protection</td><td colspan="2">Statuts réglementaires</td><td colspan="4">Statuts patrimoniaux</td></tr>
<tr><td>Europe</td><td>France</td><td>LRE</td><td>LRN</td><td>LRR</td><td>Dét. ZNIEFF</td></tr>
<tr><td>-</td><td>Art.2</td><td>LC</td><td>LC</td><td>LC</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Localisation</td><td colspan="6">Le Hérisson d'Europe est présent en Europe centrale et occidentale, incluant l'Irlande et le Royaume-Uni. Il est également présent sur les principales îles méditerranéennes. Son aire de répartition déborde sur la Russie et recouvre l'aire de présence de l'espèce orientale. Il a également été introduit en Chine et en Nouvelle-Zélande au début du 20e siècle.

Comme l'indique la carte ci-contre, l'espèce est bien répandue dans l'ancienne région Bourgogne et notamment dans le secteur de Chalon-sur-Saône.

Aire d'étude : Présence potentielle – L'espèce a été signalée au niveau de la commune de La Loyère en 2013 ainsi que dernièrement en 2018.

 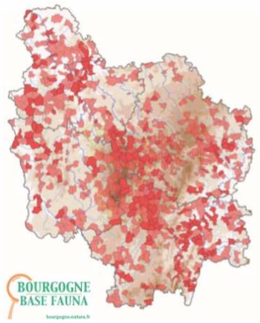

Carte de répartition des données sur la période 2014-2019 (les observations de 2014 à 2018 apparaissent plus claires)</td></tr>
<tr><td>Caractéristiques du milieu</td><td colspan="6">Le Hérisson d'Europe fréquente des milieux variés : les forêts riches en sous-bois, les buissons, les lisières forestières, les bocages, les prairies buissonnantes, les parcs et jardins. Le Hérisson hiberne de la fin de l'automne jusqu'à avril, sous des tas de feuilles ou de branchages, dans des dépendances, des murets, des troncs d'arbres creux, des terriers…</td></tr>
<tr><td>Caractéristiques écologiques</td><td colspan="6">Le Hérisson est omnivore. Son régime alimentaire, très varié, se compose surtout d'invertébrés terrestres (lombrics, limaces, insectes…) mais aussi parfois de divers petits mammifères, fruits et champignons.
La période de reproduction se situe entre fin avril et fin août. L'hibernation en plaine commence en général à la mi-novembre et se termine fin mars. Une estivation peut être observée lors d'une longue période de sécheresse (Berthoud, 1982).
Crépusculaire et nocturne, le hérisson se déplace beaucoup : déplacements à la recherche de nourriture, déplacements exploratoires, déplacements à but sociaux, migration. Les déplacements peuvent porter sur quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres en une soirée. Les adultes occupent un domaine vital assez vaste compris entre 3 et 10 ha.</td></tr>
<tr><td>Menaces</td><td colspan="6">Les principales sources de mortalité de Hérissons sont liées aux collisions routières, à l'utilisation de pesticides et d'insecticides et enfin aux maladies. Le statut de conservation national n'est cependant pas considéré pour le moment comme préoccupant, en raison d'effectifs encore importants et de la large répartition de l'espèce.</td></tr>
<tr><td>Conclusion sur le maintien de l'état de conservation</td><td colspan="6">Le Hérisson d'Europe, espèce protégée à enjeu faible, bénéficie d'un ratio de compensation supérieur à 1 (2,2), ce qui permet donc de compenser la destruction d'habitats. La mise en œuvre des mesures compensatoires permet de contrebalancer les impacts résiduels du projet.

Le projet n'entraîne pas de dégradation de l'état de conservation de l'espèce à l'échelle locale.</td></tr>
</table>

8.3 Chardonneret Elégant

<table>
<tr><td rowspan="2"> 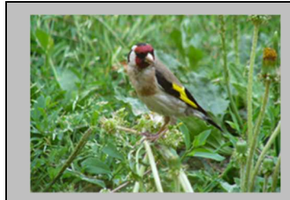
Source : Biotope, 2017</td><td colspan="2">Nom scientifique</td><td colspan="4">Nom français</td></tr>
<tr><td colspan="2">Carduelis carduelis</td><td colspan="4">Chardonneret élégant</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Protection</td><td colspan="2">Statuts réglementaires</td><td colspan="4">Statuts patrimoniaux</td></tr>
<tr><td>Europe</td><td>France</td><td>LRE</td><td>LRN</td><td>LRR</td><td>Dét. ZNIEFF</td></tr>
<tr><td>-</td><td>Art.3</td><td>LC</td><td>VU</td><td>VU</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Localisation</td><td colspan="6">Le Chardonneret élégant est présent dans une large partie du Paléarctique occidental de la Macaronésie et l'Afrique du nord jusqu'au centre de la Sibérie. Il s'agit d'une espèce commune non menacée à l'échelle du continent.

Cependant, ces 15 à 20 dernières années, ce passereau aurait perdu 50% de ses effectifs en Bourgogne (source : Bourgogne Nature).

Aire d'étude : Plusieurs individus adultes ont été observés en 2017 aux abords des zones urbanisées (sud-est et sud-ouest de l'aire d'étude immédiate) et en 2020 au niveau des secteurs boisés et buissonnants de l'aire étude étendue.</td></tr>
<tr><td>Caractéristiques du milieu</td><td colspan="6">Le Chardonneret élégant fréquente des milieux peu densément boisés, haies, bosquets d'arbres, parcs et jardins.

Le territoire de nidification doit répondre à deux exigences : il doit comporter des arbustes élevés ou des arbres pour le nid et une strate herbacée dense riche en graines diverses pour l'alimentation.</td></tr>
<tr><td>Caractéristiques écologiques</td><td colspan="6">En dehors de la saison de reproduction, le Chardonneret élégant est assez grégaire, les individus se rassemblent parfois en grandes troupes mixtes avec d'autres passereaux pour s'alimenter, notamment dans les friches.

Dès le début du printemps, les groupes se disloquent et les couples déjà formés se choisissent un territoire de nidification. La femelle construit un nid dans un arbre et couve seule 4 à 6 œufs en moyenne pendant que le mâle la nourrit. Trois couvées peuvent être élevées par an.

L'espèce se nourrit principalement de graines prélevées au sol, dans la végétation herbacée et arborée ; elle ingère de petits cailloux pour faciliter le broyage les graines dans son gésier. Durant la saison estivale, les insectes complètent son régime.</td></tr>
<tr><td>Menaces</td><td colspan="6">La détérioration et la banalisation des paysages campagnards, la disparition de nombreuses zones incultes au profit de l'urbanisation ou d'une agriculture plus intensive sont des menaces pour les populations de Chardonneret élégant.</td></tr>
<tr><td>Conclusion sur le maintien de l'état de conservation</td><td colspan="6">Le Chardonneret élégant, espèce protégée à enjeu modéré, représentatif du cortège avifaunistique des milieux boisés, bénéficie d'un ratio supérieur à 2 (2,3), ce qui permet de compenser la destruction d'habitats. La mise en œuvre des mesures compensatoires permet de contrebalancer les impacts résiduels du projet.

Le projet n'entraîne pas de dégradation de l'état de conservation de l'espèce à l'échelle locale.</td></tr>
</table>

8.4 Pic épeichette

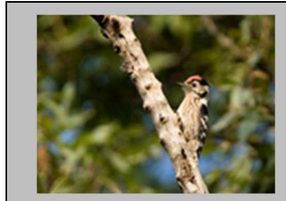 Source : Biotope, 2017	Nom scientifique					Nom français
	Dendrocopos minor					Pic épeichette
Protection	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			
	Europe	France	LRE	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF
	-	Art.3	LC	VU	LC	DZ
Localisation	Le Pic épeichette est présent dans toute l'Europe de l'Ouest (sauf en Irlande et en Ecosse) et dans toute l'Asie (jusqu'à l'est de la Sibérie). Il est présent partout en France où il est essentiellement sédentaire. **Aire d'étude :** En 2017, un individu adulte a été entendu au niveau de la peupleraie en limite de l'aire d'étude immédiate au nord de la rivière la Thalie. En 2018, l'espèce a été réobservée au niveau de la Saulaie blanche en limite de l'aire d'étude immédiate.					
Caractéristiques du milieu	Le Pic épeichette fréquente les bois (notamment les bords des cours d'eau), les bosquets de feuillus ainsi que les parcs, jardins et vergers, mais il évite les massifs de conifères.					
Caractéristiques écologiques	De la grosseur d'un moineau, le Pic épeichette est un petit Pic. En période internuptiale, son abondance paraît faible, même dans les milieux favorables, en raison de la grande surface qu'il occupe à cette saison. La période de nidification intervient de janvier à début juin. Ayant un bec assez faible, c'est dans un arbre mort et friable que le mâle creuse une loge où 5 à 6 œufs sont déposés en mars-avril. L'espèce se nourrit principalement d'insectes et de larves qu'il trouve sous l'écorce ou les feuilles des arbres, sur les branches, parfois sur des végétaux ligneux, à faible hauteur.					
Menaces	La déforestation est la menace la plus importante qui pèse sur lui, avec la raréfaction des bois morts et arbres sénescents en forêt.					
Conclusion sur le maintien de l'état de conservation	Le Pic épeichette, espèce protégée à enjeu faible, représentatif du cortège avifaunistique des milieux boisés, bénéficie d'un ratio supérieur à 2 (3,3), ce qui permet de compenser la destruction d'habitats. La mise en œuvre des mesures compensatoires permet de contrebalancer les impacts résiduels du projet. Le projet n'entraîne pas de dégradation de l'état de conservation de l'espèce à l'échelle locale.					

8.5 Verdier d'Europe

Source : Biotope, 2017	Nom scientifique					Nom français
	Carduelis chloris					Verdier d'Europe
Protection	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			
	Europe	France	LRE	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF
	-	Art.3	LC	VU	LC	-
Localisation	Le Verdier d'Europe est présent dans une large partie de Paléarctique occidental de la Macaronésie jusqu'à l'Oural ainsi qu'en Afrique du nord. Il est commun en Europe et en France, mais en déclin dans notre pays. **Aire d'étude :** L'espèce est présente au sud-est du lieu-dit « les Moirots » au niveau de l'aire d'étude immédiate (1 à 2 couples). De plus, des adultes ont été observés en 2020 au niveau des zones buissonnantes des aires d'étude immédiate et étendue.					
Caractéristiques du milieu	Le Verdier d'Europe affectionne les lisières des forêts, les broussailles, les taillis, les grandes haies, les parcs et les jardins. Il est très anthropophile.					
Caractéristiques écologiques	Les populations méridionales sont sédentaires tandis les populations nordiques et les plus continentales migrent vers le sud pendant la saison hivernale. En période de nidification, la femelle construit le nid dans une fourche de branches d'arbre ou arbuste dense, parfois aidée du mâle qui la nourrit durant la couvaison. Il peut y avoir jusqu'à trois pontes dans l'année qui comptent en moyenne 4 à 6 œufs. Dès la fin de la période de reproduction, les individus se groupent en bande mixtes de passereaux avec notamment d'autres espèces de fringilles et des bruants pour s'alimenter dans les restes de cultures. Le Verdier d'Europe est essentiellement granivore et ingère de petits cailloux pour faciliter le broyage des graines dans son gésier. Les poussins sont nourris avec des insectes.					
Menaces	La détérioration et la banalisation des paysages campagnards, ainsi que l'utilisation massive de produits chimiques dans l'agriculture intense représentent des menaces pour cette espèce.					
Conclusion sur le maintien de l'état de conservation	Le Verdier d'Europe, espèce protégée à enjeu faible, représentatif du cortège avifaunistique des milieux boisés, bénéficie d'un ratio supérieur à 2 (2,3), ce qui permet de compenser la destruction d'habitats. La mise en œuvre des mesures compensatoires permet de contrebalancer les impacts résiduels du projet. Le projet n'entraîne pas de dégradation de l'état de conservation de l'espèce à l'échelle locale.					

9 Planning de mise en œuvre et modalités de suivi des mesures compensatoires

9.1 Planning de mise en œuvre des mesures compensatoires

Les mesures compensatoires seront réalisées au plus tôt et aux périodes les plus propices à leur réalisation.
Si le planning de l'opération le permet (en fonction des dates d'obtention des arrêtés par rapport aux périodes propices à la réalisation de ces travaux écologiques), les travaux des mesures compensatoires seront commencés préalablement au démarrage des travaux de création des bretelles autoroutières.

9.2 Modalités de suivi des mesures compensatoires

Un suivi des mesures compensatoires sur trente ans est prévu afin de superviser et de réadapter le cas échéant les mesures compensatoires. Il est précisé dans la fiche présentée dans le **Volume 2 du dossier d'enquête** au paragraphe 6.2.2 du chapitre 6.2 relatif aux modalités de suivi des mesures environnementales.

10 Conclusion

Au regard du caractère commun des espèces concernées par le projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône, de la surface d'habitats favorables à ces espèces disponibles à proximité et du fait que la compensation apporte une forte plus-value (passage de culture à un boisement, recréation de zones humides, création d'habitats de meilleur état que ceux détruits) alors l'équivalence écologique est atteinte.

Ainsi la mise en œuvre des mesures de compensation et de leur suivi permet de contrebalancer les impacts résiduels du projet et de garantir qu'il n'entraîne pas de dégradation de l'état de conservation des populations de faune et de flore à l'échelle locale (pas de remise en cause de l'état de conservation des espèces).